

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 20 mars 2026

ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

Nombre de conseillers

Elus : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pascal JOUANNY , Maire.

Étaient présents : M. Jouanny, Mme Blanchet, M. Toreau, Mme Brebion, Mme Deniau, M. Suire, Mme Thuaudet, Mme Houdayer, M. Fournier, Mme Gelis, M. Leguennec, Mme Bellenger, M. Lepert, Mme David, M. Vilaseca, Mme Delalande, M. Peuvrel

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Lehoux a donné pouvoir à M. Jouanny
M. Beaudron a donné pouvoir à Mme Delalande

Absents :

Secrétaire de séance : M Suire
Assesseurs : M. Leguennec
Mme Deniau

ORDRE DU JOUR : **Élection des exécutifs**

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'Adjointes
- Élection des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Guillaume Suire se propose d'assurer ces fonctions.

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Mme Jacqueline Brebion a pris la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 18

A obtenu :
M. JOUANNY Pascal : 18 voix

M. JOUANNY Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Reçue en Préfecture le : 24.03.2026

DE1_032026_MAIR

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la proposition de 2 ou 5 adjoints,
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

2 adjoints : 18 voix

5 adjoints : 1 voix

Avec 18 voix pour, il est décidé d'élire 2 adjoints au Maire.

Reçue en Préfecture le : 24.03.2026

DE2_032026_NBAD

ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte alternance.
« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 : TOREAU Hubert – BLANCHET Catherine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

Liste 1 : 18 voix

La liste UN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

TOREAU Hubert :	1 ^{er} adjoint au Maire
BLANCHET Catherine :	2 ^{ème} adjoint au Maire

Reçue en Préfecture le : 24.03.2026

DE3_032026_ADJO

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- ## AFFAIRES DIVERSES

Prochaines réunions du Conseil municipal : Mardi 07 avril – 20h
Mardi 05 mai – 20h
Mardi 02 juin – 20h
Mardi 07 juillet – 20h

La séance est levée à 19h35

Le Maire,

Le secrétaire :

Les membres du Conseil Municipal

M. Jouanny	Mme Blanchet	M. Toreau	Mme Brebion
Mme Deniau Assesseur	M. Suire Secrétaire	Mme Thuaudet	Mme Houdayer
M. Fournier	Mme Gelis	M. Leguennec Assesseur	Mme Bellenger
M. Lepert	Mme David	M. Vilaseca	Mme Delalande
M. Peuvrel	M. Lehoux Absent excusé	M. Beaudron Absent excusé	